

## Présentation de la Politique d'Accessibilité et Conditions d'Accès

---

Mise à Jour Juillet 2024

Groupe Proactiv organise des bilans de compétences et sessions de formation en présentiel et en distanciel.

Ces actions sont accessibles aux publics en situation de handicap et respecter la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Nous mettons tout en œuvre pour rendre nos actions de formation accessibles à tous les publics pour prendre en compte les besoins particuliers liés au handicap. :

- Nos prestations se déroulent dans des établissements recevant du public ERP
- Un référent handicap se forme régulièrement auprès de l'Agefiph et de l'OETH en procédant à de la veille sur le champ du handicap et s'appuie dessus pour informer et sensibiliser ses collaborateurs sur ce sujet.
- Nous prenons en compte les besoins individuels des personnes et apportons les moyens de compensation nécessaires : supports adaptés, intervention d'experts en fonction, ajustement des temps d'intervention, matériels, évaluations adaptées...

### CONTACT DE LA REFERENTE HANDICAP :

#### **Zubida HEMARID**

Psychologue du travail – Coach

Appel direct : 06 12 09 54 98 – 02 47 46 30 08

[zhemarid@groupeproactiv.com](mailto:zhemarid@groupeproactiv.com)

### CONDITION D'ACCES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Chaque prestation est accessible aux personnes en situation de handicap. Les délais d'accès à nos formations sont de 15 jours entre la demande et le démarrage de la formation et peut aller jusqu'à deux mois pour les personnes en situation de handicap en fonction de l'aide à mettre en place.

#### **Accessibilité des Locaux :**

- Locaux Accessibles : nos installations respectent les normes d'accessibilité pour garantir un accès aisé aux personnes en situation de handicap.

### Processus de condition d'accès des personnes en situation de handicap dès l'inscription :

**Questionnaire de positionnement et d'évaluation des acquis avant l'entrée en formation :** Avez-vous des besoins d'aménagements spécifiques pour réaliser cette prestation par rapport à une problématique de santé ?

**Entretien avec le référent handicap** qui facilite l'accès à la formation. Il s'appuie sur une grille d'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap conçue par l'Agefiph.

**Précisions** : nous nous appuyons sur la personne qui développe bien souvent ses propres solutions de compensation.

- **Mise en relation avec des organismes susceptibles** d'accompagner les personnes en situation de handicap : Cap Emploi, MDPH, Agefiph, OETH...
- **Aménagements particuliers et compensations spécifiques** : supports adaptés, intervention d'experts en fonction, ajustement des temps d'intervention, matériels, évaluations adaptées...
- **Accompagner la mise en œuvre et le suivi des aménagements** de la situation de formation en centre ou en entreprise : durée, rythme, supports pédagogiques, espace de formation, intervention d'un tiers, aménagements techniques...
- **Accompagner à la mobilisation** : si nécessaire, des dispositifs et des financements pourront être mobilisés pour mettre en œuvre des aménagements avec l'accord du stagiaire.
- **Veiller à la mise en œuvre effective et pérenne** des préconisations retenues.
- Lorsque le handicap est non déclaré en amont de la prestation, nos collaborateurs ont à leur disposition d'un guide qui permet d'aborder le handicap en formation pour faciliter son intégration en proposant des solutions de compensation adéquates.

### **Les ressources handicap formation :**

**Fiches pratiques en fonction de la situation de handicap du stagiaire :**

<https://monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

**Annuaire des principaux acteurs du champ du handicap sur l'ensemble de la France :**

<https://www.agefiph.fr/annuaire>

**Liste des PDPH de France :**

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>